



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 98/119
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UN PASSAGE PROTEGE A L'USAGE DES PIETONS RUE LOUIS DELACARTE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT la fréquentation importante des lieux par des piétons,

IL CONVIENT afin d'assurer la sécurité des usagers de faciliter la traversée de la rue Louis DELACARTE

ARRÊTE

Article 1 : Un passage protégé réservé à l'usage des piétons sera matérialisé rue Louis Delacarte, à hauteur de l'entrée menant à la gare.

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'ÉVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 2 Juillet 1998

Le Député-Maire :

Nicolas DUPONT-AIGNAN

